

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT NEUF MARS
A QUINZE HEURES QUINZE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST RÉUNI 19 RUE HONORE DE BALZAC
A SAINT-ETIENNE ET EN VISIO CONFERENCE ZOOM SOUS LA CONVOCATION DE
MONSIEUR JEAN-PIERRE BERGER, PRESIDENT.

Etaient présents : MMES-MMS : ARTIGUES - BERGER - DEMOSTHENIS - DJENNADI -
ETMERZOGLAU - GHANEM - GIRAUD - LUYA - PICHOIR - ROUSSON
- VALLATI

Assistaient en

visio conférence: MMES-MMS : BADIN - BAKLI - BARNIER - BUFFONI - CLAUZADE -
DEGRAIX - DUVERNAY - FARA - MAISONNEUVE - MAKLOUF -
MINNAERT - REYNAUD - SEGAUD - ZADRA

Absents : Représentant CAF en attente de désignation - Représentant Action
Logement en attente de désignation

Participaient : MMES-MMS : VUITTENEZ - SIROT - ANE - HENRY HERVALET -
PARIS - CALI - CHAVOT - ZUBLER
M. BEYLOT Jean-Marc, représentant de la DDT
MME RODRIGUEZ Sonia, secrétaire du CSE

OJ 6 - Modification du règlement intérieur de la CALEOL

Monsieur le Président expose :

Au regard de ce qui a été prévu dans le règlement intérieur de la CALEOL, il a été constaté que les conditions d'attributions particulières aux étudiants, notamment ceux venant d'un autre département, n'étaient pas encadrées.

Dans le cadre dudit règlement, il est donc prévu de l'amender en son article 7 pour préciser le fonctionnement de la commission quant aux attributions de logements aux étudiants.

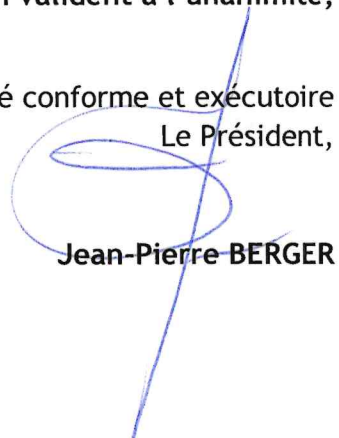
Il sera, dès lors, possible de faire valider, par la CALEOL suivant son entrée dans les lieux, l'attribution d'un logement à un étudiant *a posteriori*, compte tenu de la situation de celui-ci souvent éloignée du domicile parental et de la nécessité de limiter les déplacements de l'étudiant et de ses accompagnants.

Sur ces bases, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de :

- Valider le règlement intérieur de la CALEOL avec l'amendement de son article 7 tel qu'il suit : « Concernant les étudiants, il est laissé la possibilité de faire valider l'attribution a posteriori par la CALEOL suivant leur entrée dans les lieux »

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité,

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président,



Jean-Pierre BERGER